



Politique de soutien aux projets structurants

Service du développement du milieu

Table des matières

1.	Fondements de la Politique de soutien aux projets structurants	3
1.1	Objet de la Politique	3
1.2	Conformité aux ententes de gestion	3
1.3	Plan de travail du Pacte rural 2014-2019	3
2.	Concordance avec le projet de territoire Horizon 2025	4
3.	Offre de service	6
	Tableau récapitulatif – Programme de soutien aux projets structurants	7
3.1	Volet 1 – Initiatives rurales	9
3.2	Volet 2 – Projets spécifiques	12
3.3	Volet 3 – Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire	15
4.	Règles de gouvernance	17
4.1	Initiatives rurales (volet 1) et projets spécifiques (volet 2)	17
4.2	Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire (volet 3) ..	17
5.	Processus de dépôt et cheminement d'une demande	18
5.1	Initiatives rurales (volet 1) et projets spécifiques (volet 2)	18
5.2	Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire (volet 3) ..	21
6.	Mise en œuvre et suivi	23
6.1	Entrée en vigueur	23

1. Fondements de la Politique de soutien aux projets structurants

1.1 Objet de la Politique

Dans le but de respecter les ententes conclues avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Communauté maritime se dote d'une Politique de soutien aux projets structurants afin de remplir son mandat et de participer activement au développement des Îles-de-la-Madeleine.

La Politique de soutien aux projets structurants de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a pour objet de déterminer la vision, le cadre d'intervention, les critères et le processus de traitement des demandes de financement découlant du Fonds de développement des territoires (FDT) tout en respectant les orientations du projet de territoire Horizon 2025.

1.2 Conformité aux ententes de gestion

Conformité à l'entente de gestion conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

La présente Politique est mise en place en vertu de l'entente de gestion entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et respecte les modalités déterminées par le Ministère dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

1.3 Plan de travail du Pacte rural 2014-2019

Cette Politique est inspirée du plan de travail du Pacte rural 2014-2019, adopté par le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en décembre 2014, et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

2. Concordance avec le projet de territoire Horizon 2025

Le projet de territoire Horizon 2025 constitue les assises de la Politique de soutien aux projets structurants. Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime, les politiques municipales sectorielles (politique-cadre de développement touristique, politique culturelle, politique familiale, politique d'accès universel et politique environnementale) ainsi que la planification stratégique en développement social constituent également des guides dans la mise en œuvre de cette Politique. Ainsi, les projets sollicitant une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants devront nécessairement répondre à l'un ou l'autre des enjeux, des orientations ou des objectifs ciblés par ces guides.

Vision du projet de territoire Horizon 2025

La vision dégagée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire permet d'envisager les Îles-de-la-Madeleine dans 10 ans et ainsi d'établir un consensus sur la direction à prendre pour assurer le développement de notre territoire.

« Une communauté maritime et insulaire, fière de son identité, solidaire, jalouse de son environnement naturel, maîtresse de son développement, confiante en sa jeunesse et partageant avec celle-ci un même horizon. »

<p>« Une communauté maritime et insulaire, fière de son identité, solidaire (...) »</p>	<p>L'insularité, l'isolement et la proximité de la mer ont forgé l'identité madelinienne et nourrissent la fierté et l'attachement que les Madelinots ressentent à l'égard de l'archipel. Isolement oblige, la collectivité est tissée serrée et sait faire preuve d'une grande capacité de mobilisation et de solidarité.</p>
<p>« (...) jalouse de son environnement naturel (...) »</p>	<p>Les Madelinots sont protecteurs et fiers de leur territoire et de leurs paysages. Un environnement sain est à la fois partie intrinsèque de leur identité et condition sine qua non du développement économique de l'archipel. Protection et sensibilisation sont au cœur du quotidien.</p>
<p>« (...) maîtresse de son développement (...) »</p>	<p>La collectivité madelinienne oriente son développement et elle contrôle les leviers de son économie, que sont la pêche et le tourisme. Elle dicte son futur en misant sur un développement endogène. Elle occupe sa place dans le golfe du Saint-Laurent et sait se faire entendre des instances gouvernementales quant à ses choix de développement.</p>
<p>« (...) confiante en sa jeunesse, partageant avec celle-ci un même horizon. »</p>	<p>Au fil de leur histoire, les Madelinots ont su traverser des périodes difficiles. Le passé, garant de l'avenir, leur permet de croire en leurs capacités communes et ainsi d'être confiants en l'avenir. Nombreux sont maintenant les jeunes qui, formés, ouverts sur le monde et prêts à s'impliquer, font le choix réfléchi des Îles, ce qui ne peut qu'être de bon augure pour le futur de l'archipel.</p>

Orientations du projet de territoire Horizon 2025

Les orientations du projet de territoire Horizon 2025 constituent les orientations de développement qui guideront la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Le projet de territoire Horizon 2025

6 orientations et 25 objectifs

- ✓ Assurer des liens de transport et de communication efficaces entre l'archipel et le continent
 - Sécuriser et améliorer l'accès au territoire
 - Optimiser la logistique du transport
 - Rendre accessible aux entreprises l'utilisation de la fibre optique
- ✓ Consolider et diversifier notre économie
 - Renforcer nos créneaux d'excellence
 - Mettre à profit les atouts découlant de notre situation géographique particulière
 - Miser sur la recherche, le développement et l'innovation
 - Accroître l'offre de formation de la main-d'œuvre
 - Soutenir l'établissement de la relève
- ✓ Œuvrer collectivement au renforcement de notre capacité d'agir
 - Créer un environnement propice au développement des entreprises
 - Stimuler la fibre entrepreneuriale
 - Établir des positions concertées sur de grands enjeux
 - Favoriser la concertation intersectorielle
 - Promouvoir le modèle d'économie sociale et le mode coopératif
- ✓ Pratiquer une gestion durable du territoire
 - Protéger notre environnement tout en mettant en valeur nos richesses naturelles
 - S'adapter aux changements climatiques
 - Viser la densification de l'habitat
 - Contribuer à la réduction de notre empreinte énergétique
- ✓ Créer un milieu de vie enrichissant et accueillant
 - S'assurer d'une offre de service de qualité
 - Favoriser l'accès à la culture à tous et préserver et mettre en valeur le patrimoine
 - Soutenir le retour des jeunes, l'établissement et la rétention des nouveaux arrivants
 - Œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie
- ✓ Se doter d'une gouvernance ouverte et transparente
 - Développer une vision territoriale
 - Obtenir la reconnaissance de nos particularités auprès des instances régionales
 - Renforcer les liens de communication avec la population
 - Favoriser la participation citoyenne

3. Offre de service

La Politique de soutien aux projets structurants regroupe trois volets distincts :

- Volet 1 : Initiatives rurales
- Volet 2 : Projets spécifiques
- Volet 3 : Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire

Le tableau qui suit présente une description sommaire de ces trois volets dont les détails sont précisés plus loin dans le document.

Tableau récapitulatif – Programme de soutien aux projets structurants

	VOLET 1 Initiatives rurales	VOLET 2 Projets spécifiques	VOLET 3 Évènements ou des activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire
Qui est admissible?	<ul style="list-style-type: none"> - municipalité, organisme municipal, Communauté maritime - organisme sans but lucratif et incorporé - coopérative (sauf financière) - organismes des réseaux de l'éducation - (non admissible : institution publique et organisme parapublic) 	<ul style="list-style-type: none"> - municipalité, organisme municipal, Communauté maritime - organisme sans but lucratif et incorporé - organismes des réseaux de l'éducation - (non admissible : institution publique et organisme parapublic) 	<ul style="list-style-type: none"> - municipalité, organisme municipal, Communauté maritime - organisme sans but lucratif et incorporé
Projets admissibles	<p>Projets et initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>visant l'amélioration de la qualité de vie</u>; - mettant en valeur les richesses du milieu; - ayant un impact sur la sociabilité, sur le tissu social, sur le dynamisme de la collectivité; - et visant d'abord des bénéfices pour la population locale. <p>En ce qui concerne les projets d'équipements, la priorité est de consolider les acquis. En ce sens, sont admissibles des projets de consolidation, de rénovations ou d'équipements légers qui permettent le développement de nouvelles clientèles et favorisent la multifonctionnalité des organisations, plutôt que des nouveaux projets d'équipements lourds et les nouvelles constructions.</p> <p>La Communauté maritime priorise les projets et initiatives concrètes. En ce sens, les types de demandes suivantes seront considérées comme étant non admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études préalables à la réalisation d'un projet concret; - Projets ayant comme objectif principal la création d'outils de promotion; - Projet d'élaboration de programmation. 	<p>Projets de développement sectoriel ou intersectoriel à intérêt collectif et structurant s'inscrivant dans les objectifs suivants d'Horizon 2025 :</p> <p>2.1 Renforcer nos créneaux d'excellence</p> <p>2.2 Mettre à profit les atouts découlant de notre situation géographique particulière</p> <p>2.3 Miser sur la recherche, le développement et l'innovation</p> <p>3.1 Créer un environnement propice au développement des entreprises</p> <p>3.4 Favoriser la concertation intersectorielle</p> <p>Types d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet concerté visant des retombées structurantes pour l'ensemble d'un secteur ou d'un créneau - projet d'innovation à valeur économique et développement de valeur ajoutée - études et recherche, alliances stratégiques <p>Les interventions suivantes sont considérées comme étant non admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet pouvant être réalisé par une entreprise privée - Participation à des activités de réseautages, de formation et de participation à des colloques, de représentation 	<p>Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant une incidence sur la promotion, la sensibilisation, la reconnaissance ou le développement de l'entrepreneuriat, au plan local et régional, et incluant l'entrepreneuriat collectif, féminin, jeunesse; - ayant une incidence sur le développement de la relève entrepreneuriale; - ayant une incidence sur le retour ou la rétention des jeunes dans le milieu; - ayant une incidence sur l'attractivité du territoire.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - traitements et salaires des employés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux; - coûts d'honoraires professionnels; - dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toutes autres dépenses de même nature; 	<ul style="list-style-type: none"> - traitements et salaires des employés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux; - honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais de consultants requis pour les études - coûts de matériel directement liés au projet 	<p>Toutes dépenses relatives à la réalisation d'une activité ou d'un évènement admissible.</p>

	- autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.	- autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.	
Dépenses non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme, à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés; - dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle; - dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés à la Politique de soutien aux projets structurants; - infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux; - dépenses liées à des activités ou événements qui reviennent de façon récurrente (ne peuvent être financés que pour leur mise en place); - dépenses d'immobilisation ayant déjà fait l'objet d'un financement par le FDT ou l'ancien programme Pacte rural. 	<ul style="list-style-type: none"> - dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés - dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle; - dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés à la Politique de soutien aux projets structurants; - dépenses liées à la création de sites Web; - dépenses d'immobilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés; - dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle; - dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés à la Politique de soutien aux projets structurants.
Types d'aide	Contribution non remboursable	Contribution non remboursable	Contribution non remboursable
Modalités et seuils d'aide financière	<p>Mise de fonds: au moins 20 %.</p> <p>Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.</p> <p>2 types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Initiative territoriale</u> : Soutien à la réalisation de projets s'adressant à l'ensemble de la population du territoire. Interventions inscrites à Horizon 2025 ou projets intersectoriels privilégiés. Projet de concertation entre deux villages. Contribution maximale de 15 000 \$ par projet. - <u>Initiatives citoyennes</u> : Soutien à la réalisation de petites initiatives locales améliorant la qualité de vie, mais s'adressant à des clientèles plus restreintes (par exemple à l'échelle d'un village, d'un canton) et n'ayant pas nécessairement de répercussions sur l'entièreté du territoire. Contribution maximale de 5 000 \$ par projet. 	<p>Mise de fonds : au moins 20 %.</p> <p>Contribution maximale n'excédant pas le moins élevé de 15 000 \$ ou jusqu'à 50 % du projet.</p> <p>Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.</p>	<p>Mise de fonds : au moins 20 %.</p> <p>Contribution maximale de 2 000 \$ par événement. Une seule contribution sous forme de soutien à un événement ou à une activité similaire peut être versée à un même organisme sur une base annuelle.</p> <p>Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.</p>

Note : les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image pour la Communauté maritime ou ses partenaires et les projets à caractère sexuel, religieux ou politique sont exclus de tous ces programmes.

3.1 Volet 1 – Initiatives rurales

Objectif

L'objectif est de soutenir des projets et les initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie. Seront également privilégiées des initiatives qui mettent en valeur les richesses du milieu, qui ont un impact sur la sociabilité, sur le tissu social, sur le dynamisme de la collectivité et qui visent d'abord des bénéfices pour la population locale.

Organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal, Communauté maritime;
- Tout organisme sans but lucratif et incorporé;
- Coopérative (sauf financière);
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Organismes non admissibles : institution publique ou organisme parapublic.

Note : un organisme est admissible au financement d'un projet par année civile, dans le cadre de ce volet.

Projets admissibles

Les projets et les initiatives de nature collective :

- visant l'amélioration de la qualité de vie;
- mettant en valeur les richesses du milieu;
- ayant un impact sur la sociabilité, sur le tissu social, sur le dynamisme de la collectivité;
- et visant d'abord des bénéfices pour la population locale.

Les priorités de la Communauté maritime sont de **consolider les acquis** en matière d'équipements et de **susciter les initiatives citoyennes**. Ainsi, en ce qui concerne les projets d'équipements, la Communauté maritime favorisera les projets de consolidation, de rénovation ou d'équipements légers qui permettent le développement de nouvelles clientèles et favorisent la multifonctionnalité des organisations, plutôt que les nouveaux projets d'équipements lourds et les nouvelles constructions, et ce, à moins que le comité d'analyse et le conseil de la Communauté maritime jugent du caractère exceptionnel d'un projet et que celui-ci concorde avec le projet de territoire Horizon 2025.

Projets non admissibles

La Communauté maritime priorise les projets et initiatives concrètes. En ce sens, les types de demandes suivantes seront considérées comme étant non admissibles :

- Réalisation d'études préalables à la réalisation d'un projet concret;
- Projets ayant comme objectif principal la création d'outils de promotion;
- Projet d'élaboration de programmation.

Dépenses admissibles

- Traitements et salaires des employés, incluant les charges sociales et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les frais administratifs et de gestion peuvent représenter jusqu'à un maximum de 10 % du budget.

Dépenses non admissibles

- Dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle par la Communauté maritime;
- Dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés à la Politique de soutien aux projets structurants;
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Dépenses liées à des activités ou à évènements qui reviennent de façon récurrente (ne peuvent être financés que pour leur mise en place);
- Dépenses d'immobilisation ayant déjà fait l'objet d'un financement par l'ancien programme Pacte rural ou par le FDT.

Nature et montant de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière maximale accordée diffère selon la clientèle à laquelle s'adresse le projet. Ainsi, deux types de projets peuvent être soumis dans le cadre de ce volet :

- Initiative territoriale
Les initiatives territoriales sont des projets s'adressant à l'ensemble de la population du territoire. Les interventions inscrites à Horizon 2025 ainsi que les projets intersectoriels seront privilégiés. Un projet de concertation entre deux villages pourrait être considéré comme un projet d'initiative territoriale. La contribution financière du Fonds de développement des territoires est limitée à 15 000 \$ par projet.
- Initiatives citoyennes améliorant la qualité de vie
Cette enveloppe permet de soutenir la réalisation de petites initiatives locales améliorant la qualité de vie, mais s'adressant à des clientèles plus restreintes que les projets territoriaux (à l'échelle d'un village, d'un canton, par exemple) et n'ayant pas nécessairement de répercussions sur l'entièreté

du territoire. La contribution financière maximale du Fonds de développement des territoires est fixée à 5 000 \$ par initiative.

Cumul d'aide

Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

Mise de fonds

Une mise de fonds du milieu représentant minimalement 20 % du coût total du projet est nécessaire. Le bénévolat peut représenter jusqu'à un maximum de 10 % de la structure de financement du projet et être considéré comme une partie de la mise de fonds¹.

Critères d'analyse et de sélection

Afin de faciliter la sélection des projets par le comité d'analyse, selon les priorités de la Communauté maritime, une grille d'analyse pondérée a été conçue. Les critères de sélection déterminent l'ampleur du financement accordé (qui pourrait être moindre que ce qui est demandé par le promoteur, selon la réponse du projet aux critères de sélection et la disponibilité des fonds).

Voici les critères de sélection :

- Clientèle visée et nature collective du projet;
- Concordance du projet avec Horizon 2025 et les planifications et politiques sectorielles;
- Participation financière du promoteur au projet et effet levier du FDT (partenaires impliqués);
- Viabilité financière et organisationnelle du promoteur et capacité à mener le projet (dans un projet d'immobilisation, le promoteur démontre sa capacité à pourvoir à l'entretien de son équipement);
- Impacts sur les ressources municipales (matérielle, humaine et financière);
- Retombées structurantes et durables et impacts positifs générés par le projet;
- Participation, mobilisation, engagement citoyen.

Afin d'obtenir un financement du FDT, le projet devra recevoir au minimum une note de passage de 60 % selon la grille d'analyse des projets.

Étant donné que les fonds du FDT constituent un financement complémentaire, le comité d'analyse devra s'assurer qu'au préalable tous les efforts ont été investis par le promoteur et ses partenaires afin d'atteindre un niveau d'autofinancement optimal. L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais devra plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

¹ En ce qui concerne la main-d'oeuvre bénévole, la valeur de cette participation est calculée avec les taux horaires suivants : main-d'oeuvre non spécialisée : 12 \$/h, main-d'oeuvre spécialisée : 25 \$/h, professionnels : 50 \$/h

Dépôt de projets

Deux appels de projets sont prévus annuellement pour le volet 1, et ce, dans la mesure de la disponibilité des fonds. Les dates de ces appels de projets seront communiquées aux promoteurs par le biais des outils de communication municipaux habituels.

Pour plus d'information sur le processus de dépôt et le cheminement des demandes, consultez les sections 4 et 5.

3.2 Volet 2 – Projets spécifiques

Objectif

L'objectif est d'œuvrer au renforcement de notre capacité d'agir, de soutenir des projets de développement contribuant à créer un environnement propice au développement des entreprises.

Organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal, Communauté maritime;
- Tout organisme sans but lucratif et incorporé;
- Coopérative (sauf financière);
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Organismes non admissibles : institution publique ou organisme parapublic.

Note : un organisme est admissible au financement d'un projet par année civile, dans le cadre de ce volet.

Projets admissibles

Des projets de développement sectoriel ou intersectoriel à intérêt collectif et structurant s'inscrivant dans les objectifs suivants du projet de territoire Horizon 2025 :

- 2.1 Renforcer nos créneaux d'excellence ;
- 2.2 Mettre à profit les atouts découlant de notre situation géographique particulière ;
- 2.3 Miser sur la recherche, le développement et l'innovation ;
- 3.1 Créer un environnement propice au développement des entreprises ;
- 3.4 Favoriser la concertation intersectorielle.

Types d'intervention :

- Projet concerté visant des retombées structurantes pour l'ensemble d'un secteur ou d'un créneau;
- Projet d'innovation à valeur économique et développement de valeur ajoutée;
- Études et recherche, alliances stratégiques.

Projets non admissibles

- Participation à des activités de réseautage, de formation, de représentation, un colloque ou une mission.

Dépenses admissibles

- Traitements et salaires des employés, incluant charges sociales de l'employeur et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais de consultants requis pour les études;
- Coût de matériel directement lié au projet;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les frais administratifs et de gestion peuvent représenter jusqu'à un maximum de 10 % du coût de projet.

Dépenses non admissibles

- Dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle par la Communauté maritime;
- Dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés à la Politique de soutien aux projets structurants;
- Dépenses liées à la création de sites Web;
- Dépenses d'immobilisation.

Nature et montant de l'aide accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable et peut correspondre au moins élevé de 15 000 \$ par projet ou 50 % des dépenses admissibles du projet.

Cumul d'aide

Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

Mise de fonds

Une mise de fonds du milieu représentant minimalement 20 % du coût total du projet est nécessaire.

Critères d'analyse et de sélection

Afin de faciliter la sélection des projets par le comité d'analyse, une grille d'analyse pondérée a été conçue. Les critères de sélection déterminent l'ampleur du financement accordé (qui pourrait être

moindre que ce qui est demandé par le promoteur, selon la réponse du projet aux critères de sélection et la disponibilité des fonds).

Voici les critères de sélection :

- **Effet structurant** : L'effet structurant d'un projet se définit comme un projet qui contribue à la connaissance, à l'organisation ou à la promotion d'un ou de plusieurs secteurs d'activité ou du territoire en vue d'en assurer le développement.
- **Impact sur l'emploi et l'activité économique** : Le projet génère des retombées significatives pour la Communauté maritime. Ces retombées peuvent se mesurer notamment en matière d'investissement et (ou) d'emplois directs ou indirects.
- **Qualité et caractère novateur du projet** : Le projet est cohérent, tant par sa nature que par le réalisme du montage financier. Par ailleurs, les partenaires impliqués, l'ancrage dans le milieu, le consensus territorial ou sectoriel autour du projet et la diversité des sources de financement sont des critères d'évaluation importants. Le caractère novateur fait référence à des projets qui font preuve d'innovation et d'originalité en raison de leurs caractéristiques.
- **Pérennité et capacité de gestion du promoteur** : Le promoteur a ou aura des revenus autonomes assurant la poursuite du projet une fois terminé.
- **Concordance du projet avec Horizon 2025 et les planifications et politiques sectorielles.**

Afin d'obtenir un financement du FDT, le projet devra recevoir au minimum une note de passage de 60 % selon la grille d'analyse des projets. Étant donné que les interventions dans le cadre du FDT constituent un financement complémentaire, le comité d'analyse devra s'assurer qu'au préalable tous les efforts ont été investis par le promoteur et ses partenaires afin d'atteindre un niveau d'autofinancement optimal. L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

Dépôt des projets

Deux appels de projets sont prévus annuellement pour le volet « Projets spécifiques », et ce, dans la mesure de la disponibilité des fonds. Les dates de ces appels de projets seront communiquées aux promoteurs par le biais des outils de communication municipaux habituels.

Pour plus d'information sur le processus de dépôt et le cheminement des demandes, consultez les sections 4 et 5.

3.3 Volet 3 – Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire

Objectif

L'aide financière accordée dans ce volet vise à soutenir des événements ou des activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire.

Activités ou événements admissibles

La Communauté maritime soutient financièrement la réalisation d'activités ou d'événements ponctuels, généralement de courte durée :

- ayant une incidence sur la promotion, la sensibilisation, la reconnaissance ou le développement de l'entrepreneuriat, au plan local et régional, et incluant l'entrepreneuriat collectif, féminin, jeunesse;
- ayant une incidence sur le développement de la relève entrepreneuriale;
- ayant une incidence sur le retour ou la rétention des jeunes dans le milieu;
- ayant une incidence sur l'attractivité du territoire.

Activités ou événements non admissibles

Les cas ci-dessous sont exclus du cadre d'intervention et ne peuvent faire l'objet d'appui financier du FDT :

- demande de don pour soutenir un particulier ou un groupe dans la réalisation d'une activité dont les retombées se limitent à ceux-ci (parascolaires, voyages échange, compétitions sportives, etc.);
- demande pour une activité ou un événement de nature strictement récréative (rassemblements des propriétaires de véhicules récréatifs, de motoneiges, etc.);
- demande pour soutenir une activité ou un événement-bénéfice pour un organisme;
- demande pour la publication de livres ou d'autres types de documents parrainés par des intérêts privés;
- demande de don pour une œuvre charitable.

Dépenses admissibles

Toutes dépenses relatives à la réalisation d'une activité ou d'un événement admissible.

Dépenses non admissibles

- Dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle par la Communauté maritime;
- Dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés à la Politique de soutien aux projets structurants.

Détermination du montant de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable, en vertu de laquelle la Communauté maritime en retire un avantage, particulièrement sur le plan de la visibilité et de la reconnaissance. Le montant maximal est fixé à 2 000 \$ par activité ou événement. Cependant, en présence de circonstances exceptionnelles, le conseil de la Communauté maritime peut accorder un montant plus élevé à un événement ou activité répondant aux critères d'admissibilité et de sélection.

Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles. La mise de fonds minimale de l'organisme ou du milieu dans ledit projet doit être au minimum de 20 %.

Règles d'attribution de l'aide financière

Les règles suivantes seront prises en compte dans l'attribution de l'aide financière :

- Une seule contribution sous forme de soutien à un événement ou à une activité similaire peut être versée à un même organisme pour sur une base annuelle;
- le soutien financier n'est pas sujet à un renouvellement tacite d'année en année;
- la viabilité à long terme de l'activité ou de l'événement, l'efficacité de son administration et sa gestion financière sont des éléments qui seront pris en compte lors de l'analyse.

Dépôt de demandes

Les demandes sont reçues en continu. Toute demande doit être transmise par écrit, adressée à la directrice du développement du milieu, au moins 45 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité.

Pour plus d'information sur le processus de dépôt et le cheminement des demandes, consultez les sections 4 et 5.

4. Règles de gouvernance

4.1 Initiatives rurales (volet 1) et projets spécifiques (volet 2)

Le comité d'analyse a pour mandat d'analyser les demandes et de déposer des recommandations au conseil de la Communauté maritime, en tenant compte des critères de sélection. Ce comité est formé de trois personnes techniques de la Municipalité. Le comité pourra s'adjoindre au besoin des ressources additionnelles afin de bénéficier d'une expertise particulière. Tous les projets admissibles seront soumis au comité aux fins d'analyse.

Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, ses recommandations ne sont pas rendues publiques. Tous les projets (recommandés ou non) sont transmis au conseil de la Communauté maritime avec la recommandation du comité d'analyse. Le conseil de la Communauté maritime entérine, modifie ou invalide la recommandation du comité d'analyse. Le conseil de la Communauté maritime adopte une résolution confirmant les projets acceptés.

Le promoteur sera avisé de l'acceptation (ou non) de son projet à la suite de la rencontre publique du conseil de la Communauté maritime.

4.2 Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire (volet 3)

Le conseil de la Communauté maritime accorde à la directrice du développement du milieu et au directeur général le pouvoir d'autoriser ou de refuser les projets dans le cadre de ce volet. Un rapport sera transmis périodiquement au conseil de la Communauté maritime.

5. Processus de dépôt et cheminement d'une demande

5.1 Initiatives rurales (volet 1) et projets spécifiques (volet 2)

Tout promoteur souhaitant déposer un projet tant dans le cadre des volets 1 et 2 de la Politique de soutien aux projets structurants doit nécessairement rencontrer l'agente de développement, afin de s'assurer de l'admissibilité de son projet.

Documents requis lors du dépôt d'une demande

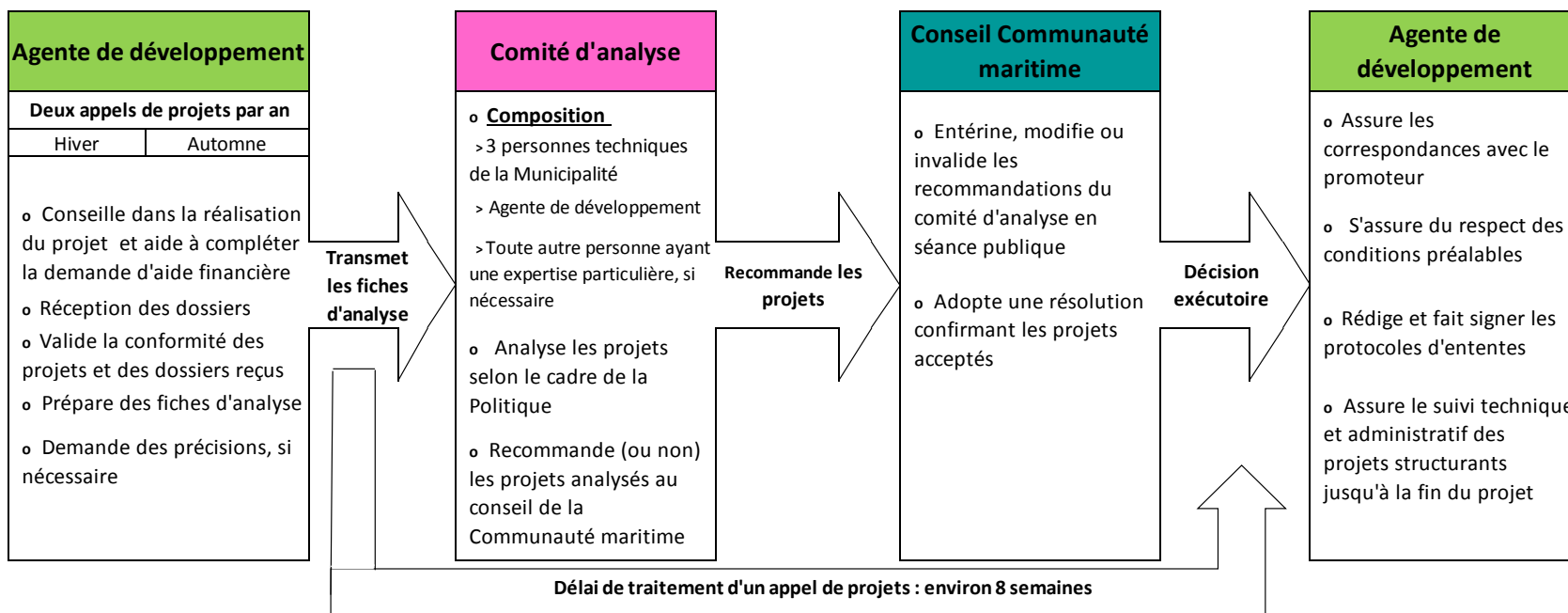
- Formulaire de demande d'aide financière (disponible auprès de l'agente de développement);
- Résolution du conseil d'administration autorisant le responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la Communauté maritime et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Lettres patentes de l'organisme ou tout autre document constitutif officiel;
- Description de l'organisme (mission, valeur, mode de fonctionnement) et liste des membres du conseil d'administration et des dirigeants;
- Copie des états financiers du dernier exercice complété;
- Prévisions budgétaires de l'année en cours Le promoteur doit démontrer sa capacité à pourvoir à son entretien régulier. ;
- Description détaillée du projet qui pourrait comprendre :
 - les objectifs poursuivis par le projet et les besoins et (ou) les problématiques du milieu auxquels ce projet permet de répondre. Préciser en quoi le projet constitue une priorité du milieu;
 - les différents partenaires et collaborateurs associés au projet et un résumé de leur rôle ou de leur implication au cours de la réalisation du projet (lettre d'appui);
 - la démonstration que le projet a un impact sur la mobilisation citoyenne (volet 1) ou sur l'activité économique et le développement d'un secteur d'activité (volet 2)
 - les impacts du projet (résultats et retombées attendus) sur le développement de notre territoire;
 - les activités projetées de même que les échéanciers de réalisation en y indiquant la durée prévue pour la réalisation des activités liées à la demande de financement;
 - les perspectives de réussite et de pérennité du projet;
 - tout autre document utile pour la bonne compréhension du projet (estimation, soumission, photographie, plan d'action, etc.).

Note : pour qu'un projet passe à l'étape de l'analyse, le promoteur doit démontrer que les autres demandes d'aide financière nécessaire à la réalisation de son projet ont été déposées.

Processus de dépôt de projet

1. Ouverture de la période de dépôt de projet.
2. Rencontre du promoteur avec l'agente de développement.
3. Dépôt du projet détaillé sollicitant une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants.
4. Fermeture de la période de dépôt de projets.
5. Analyse des projets par le comité d'analyse.
6. Transmission de tous les projets au conseil de la Communauté maritime qui approuve ou non les recommandations du comité d'analyse en séance publique.
7. Communication avec le promoteur pour l'aviser de la décision.

PROCESSUS ET CHEMINEMENT DES PROJETS



Les dossiers non recevables en regard de la présente Politique

Un avis est transmis au promoteur par l'agente de développement.

Les dossiers refusés après analyse

Une correspondance signée par le directeur général ou la directrice du développement du milieu est transmise au promoteur.

Délai de traitement des dossiers

Le promoteur recevra une réponse à sa demande soixante (60) jours suivant la date de fin de l'appel de projets.

Engagements des parties

Tous les projets retenus feront l'objet d'une entente entre le bénéficiaire et la Communauté maritime établissant les conditions de versement de l'aide financière, les obligations de chacune des parties, y compris celle pour le bénéficiaire de collaborer à toute cueillette de données que ferait le gouvernement relativement au FDT. Avant de procéder à la signature du protocole, le promoteur doit avoir remis à l'agente de développement la confirmation des autres partenaires financiers au projet et s'être soumis à toutes autres conditions exigées par la Communauté maritime.

Toute modification à l'entente devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par ladite entente, le conseil de la Communauté maritime peut exiger de celui-ci le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

La contribution financière versée se calcule sous forme de pourcentage dans le protocole. Ainsi, si le coût total réel d'un projet devait être moindre que ce qui avait été prévu, la contribution du FDT serait également réduite proportionnellement. Le promoteur s'engage par ailleurs à assumer toutes dépenses excédentaires au projet. Le coût total du projet est calculé sur une base nette selon les modalités de remboursement de la TPS et de la TVQ de chaque organisme.

Les sommes accordées seront réservées un an. Le protocole devra donc être signé dans l'année suivant l'acceptation du projet. Advenant des circonstances exceptionnelles, le promoteur pourra demander, par écrit, la signature d'un addenda au protocole qui permettra le report de la date de fin de projet. La Communauté maritime se réserve le droit d'accepter ou non la demande.

Modalités de versements des contributions non remboursables consenties

Pour les projets dont la contribution financière du FDT est de 5 000 \$ et moins, le versement de l'aide financière se fait ainsi : 80 % à la signature du protocole et 20 % à la suite de l'acceptation du rapport

final du projet. Pour les projets dont la contribution financière du FDT est supérieure à 5 000 \$, le versement s'effectue ainsi : 40 % à la signature du protocole, 40 % à l'acceptation d'un rapport d'étape démontrant que 50 % des dépenses ont été réalisées et 20 % à la suite de l'acceptation du rapport final du projet.

Fin d'un projet et rapport

Lorsque le projet est complété, le promoteur doit déposer un rapport final. Ce rapport doit inclure un bilan des dépenses incluant toutes les pièces justificatives, un rapport d'activités ainsi qu'une évaluation des retombées du projet dans le milieu et de sa pérennité.

Tous les projets d'immobilisation destinés à accueillir le public devraient être conformes aux normes de sécurité et aux normes d'accès universel. Le versement final de la contribution du FDT pourrait être conditionnel à l'inspection des travaux par un inspecteur municipal.

5.2 Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire (volet 3)

Processus de dépôt et documents requis lors du dépôt d'une demande

À moins de circonstances exceptionnelles, toute demande doit être transmise par écrit, adressée à la directrice du développement du milieu, au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de l'évènement, et indiquer les renseignements suivants :

- nom de l'organisme;
- organisme responsable de l'activité ou de l'évènement;
- description de l'activité ou de l'évènement et les prévisions budgétaires s'y rapportant;
- fins auxquelles sera utilisée la contribution financière (bourses, achat d'équipements ou de fournitures, publicité pour l'évènement, etc.).

Les dossiers non recevables en regard de la présente Politique

Un avis est transmis au promoteur par l'agente de développement.

Les dossiers refusés après analyse

Une correspondance signée par le directeur général ou la directrice du développement du milieu sera acheminée au promoteur.

Délai de traitement des dossiers

Le promoteur doit compter un minimum de quinze (15) jours entre le moment du dépôt officiel de la demande et la réception d'une réponse.

Engagements des parties

Toutes les demandes autorisées feront l'objet d'une lettre d'offre entre la Communauté maritime et le bénéficiaire, laquelle lettre définira les conditions de versements de l'aide financière et fera office de contrat.

Modalités de versements des contributions non remboursables consenties

Le versement de la contribution financière sera effectué lorsque les conditions de versement inscrites à la lettre d'offre auront été respectées.

Fin d'un projet et rapport

Dans les 60 jours suivants la fin de l'activité ou de l'évènement, le promoteur doit déposer un rapport suivant la réalisation de l'activité ou de l'évènement. Ce rapport devra inclure un bilan des dépenses, un rapport d'activités ainsi qu'une évaluation des retombées du projet dans le milieu et de sa pérennité.

6. Mise en œuvre et suivi

À la suite de l'adoption de la présente Politique, une **stratégie de communication et de promotion** sera mise en œuvre. Les clients et citoyens disposeront d'outils afin de bien comprendre les fonds et services qui s'offrent à eux.

La Communauté maritime procédera à une évaluation annuelle des programmes offerts et revisera au besoin l'ensemble de sa Politique.

Les indicateurs suivants seront notamment utilisés :

- nombre de projets soutenus;
- effet levier du FDT dans chaque projet et contribution des autres partenaires financiers;
- emplois générés ou maintenus par les projets appuyés par le FDT.

Puisque la reddition annuelle du FDT sera étroitement associée à la réalisation du bilan annuel du projet de territoire Horizon 2025, le nombre d'actions réalisées ou ayant avancé, tant par la Communauté maritime que par les partenaires, sera également pris en compte en tant qu'indicateur de résultat.

6.1 Entrée en vigueur

La présente Politique de soutien aux projets structurants entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la Communauté maritime et remplace tout autre document adopté antérieurement concernant l'ancien programme Pacte rural.